



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 117 b) et 121 de l'ordre de l'ordre de jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.78

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.78, concernant le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés, que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. À l'occasion de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.

2. Comme indiqué au paragraphe 2 de l'état d'incidences, aux termes des paragraphes 3 et 6 du projet de résolution A/C.3/58/L.78, l'Assemblée générale ferait sienne la décision du Comité spécial de créer un groupe de travail en vue d'établir et de soumettre un projet de texte qui servira de base de négociation sur le projet de convention au Comité spécial, en tenant compte de toutes les contributions, et déciderait que le Comité spécial tiendra, dans les limites des ressources existantes, deux sessions de 10 jours ouvrables chacune en 2004, avant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées sont décrites aux paragraphes 3 et 4 de l'état d'incidences. Les informations sur les ressources nécessaires figurent au paragraphe 5. Le Secrétaire général estime que le coût des services de conférence à fournir pour le Groupe de travail du Comité spécial et la



session supplémentaire du Comité spécial, calculé sur la base du coût intégral, s'élèverait à 763 500 dollars. Ce montant représenterait des dépenses supplémentaires par rapport à celles prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et se décomposerait comme suit : 734 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 29 400 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui).

4. Le Comité consultatif relève que, selon ce qui est indiqué au paragraphe 7 de l'état d'incidences, les possibilités de financer les dépenses ci-dessus au moyen des ressources prévues pour les services de conférence et la documentation seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des montants révisés relevant des critères de fonctionnement du fonds de réserve. Le Comité consultatif fait observer que, conformément à la pratique suivie pour l'établissement des états d'incidences sur le budget-programme, la possibilité de financer les dépenses ci-dessus aurait dû être examinée dans le document A/C.5/58/25.

5. En ce qui concerne la décision proposée au paragraphe 8 de l'état d'incidences, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.78, il en résulterait des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 763 500 dollars et qu'il faudrait prévoir des crédits à cet effet lors de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des montants estimatifs révisés relevant des critères de fonctionnement du fonds de réserve, examen qui doit avoir lieu vers la fin de la première partie de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.